

REGLEMENT FINANCIER

La question financière ne doit, en aucun cas, être un obstacle pour une inscription au collège.

La gestion du collège est confiée à un organisme de gestion l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique). C'est une association loi 1901 ayant en charge l'entretien et la construction des bâtiments, le financement du matériel et la gestion du personnel (administratif, vie scolaire, pastorale, entretien des locaux...) tout en assurant la stabilité financière de l'établissement.

La contribution de scolarité nous est indispensable pour financer les frais de fonctionnement et l'immobilier non couverts par les subventions de l'Etat et du Conseil Général.

TARIFS 2025-2026

Nous vous proposons de choisir librement le tarif de contribution familiale selon vos possibilités Tarif A(soutien), B (équilibre) ou C (Aidé) sachant que ceux qui choisissent le barème C **soutiennent** les familles optant pour le barème A, **le barème B étant celui qui correspond à l'équilibre financier** de notre établissement. Nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour déterminer votre choix en fonction de vos revenus et des besoins de financement de l'établissement.

	Tarif annuel pour 1 enfant	Tarif mensuel pour 1 enfant
Contribution familiale		
tarif A	431	43,1
tarif B	441	44,1
tarif C	457	45,7
Tablette	150	15

Restauration à titre indicatif	Tarif 2024-2025	
4 jours	751,45	75,15
3 jours	559,35	55,94
2 jours	372,9	37,29
1 jour	186,45	18,65

Estimatif scolarité avec Demi-Pension avec le	Tarif B	
	1 342,45	134,25

Toutes les factures, avoirs établis en début ou en cours d'année scolaire sont dématérialisés et consultables en ligne sur Ecole-Directe.

Une réduction de 28% est appliquée automatiquement au 2^{ème} enfant inscrit au collège et la gratuité à partir du 3^{ème} enfant. Ces réductions ne s'appliquent que sur les **frais de scolarité**.



DEMI PENSION : A titre indicatif le prix du repas était en 2024-2025

Prix du repas : **5,65 €** -Estimation de 133 jours de restauration sur la base de 4 repas par semaine soit 751,45 €

Possibilité de repas exceptionnel pour les externes : **6 €**

Tous les élèves demi-pensionnaires sont inscrits comme DP4 (Demi-Pensionnaire 4 jours) pour l'année scolaire. En fonction de l'emploi du temps, il sera possible pour les élèves qui le souhaitent, de ne déjeuner que 1-2- ou 3 jours par semaine, en le signalant à la Comptabilité avant le 14 septembre 2025. Il n'y aura plus de modification après.

En cas d'absence prolongée et justifiée, c'est-à-dire au-delà d'une semaine consécutive, il sera procédé à un remboursement des repas non consommés sur demande écrite accompagnée de justificatifs.

SELF : un système informatisé a été mis en place, chaque élève a un badge individuel. Ce badge est gratuit. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera facturée **7 €**.

Etude du soir : le forfait annuel s'élève à **55 €** (tout trimestre commencé est dû).

Tablette : la location de la tablette s'élève à **150 €** par an (tablette acquise par la famille en fin de 3^{ème}).

Cotisation de l'APEL est facultative et s'élève à **24 €**.

Clé de casier : **10 €** en cas de perte

Carte de self : **7 €** en cas de perte

Carnet de correspondance : **10 €** en cas de perte